



Objet : Souscription d'un marché public MP 2023-25

Opération : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'Ecole des Pins

Le Maire de la Commune Saint Paul en Jarez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa (4°),

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 02/20200617 du 22 juin 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de signature pour toute la durée de son mandat notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'intérêt et la nécessité pour la Commune de St Paul en Jarez à se faire assister d'un MOE et ainsi à recourir à marché public de recherche et désignation de celui-ci pour réaliser la rénovation énergétique de l'Ecole des Pins.

Vu la consultation des entreprises ayant eu lieu du 25 Octobre au 7 Novembre 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres validé par Mr le maire de St Paul en Jarez en date du 15 Novembre 2023

DECIDE

Article 1 : De souscrire un marché public 2023-25 de prestations intellectuelles, issu de la consultation des entreprises, portant sur la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de l'Ecole des Pins avec la société :

- **BET COGIFLUIDE, 51, rue Siberd – Parc Novaciéries, 42400 SAINT-CHAMOND pour un montant prévisionnel de 37 500 € HT soit 40 500 € TTC.**

Article 2 : La présente décision a un effet immédiat et s'applique tout au long de la durée légale des garanties correspondantes

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur la section dépenses d'investissement du budget communal, dépenses d'investissements, opération 202306 « Rénovation énergétique de l'Ecole des Pins ».

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du département de la Loire,
Mme le Trésorière Principal, du Service de Gestion Comptable Loire Sud,
La société concernée

Fait à Saint Paul en Jarez, le 27 novembre 2023,

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202715-20231127-13-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023



Affiché le 30 Novembre 2023